

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

4 February 1991

Doc. 6386

MOTION FOR A RESOLUTION

on organ donation¹

presented by Mr BEIX and others

1. The Assembly reaffirms that organ donation must remain voluntary and unpaid for. In Europe, supply of organs lags behind demand, in particular for some groups such as children. The public are unfamiliar with the procedures and arrangements for donation, an unselfish gesture to which, however, there are organisational as well as psychological, social and religious obstacles.

2. The Assembly accordingly requests :

i. an all-out media drive to make people aware of the organ-donation needs of transplant surgery to save human life ;

ii. that member states develop and encourage voluntary donation of organs and the official health machinery to make sure that it is safe and in accordance with professional ethics ;

iii. that welfare legislation be adapted to make better provision for those who are given transplants, whose fitness for work may be temporarily, for some considerable time, or permanently impaired ;

iv. that a report be prepared on present arrangements for organ donation and any schemes introduced to facilitate it in ways compatible with medical progress.

Signed :

Beix, Bratinka, Regenwetter, Guirado, Borderas, Eicher, L. Steiner, Kindle, Lanner, Palacios, Pahtas, Grendelmeier, Morris, Tummers, Stoffelen, Kinnoull, Elo, Parry, Banks, Reddemann, Jessel, Valleix, Birraux, Masseret, Roger, Worms, Caro, Fourré, Lemoine, Hunault, Dhaille, Oehler, Seitlinger, Koehl

1. Referred to the Social, Health and Family Affairs Committee: Reference No. 1718 (Standing Committee, 11 March 1991).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

4 février 1991

Doc. 6386

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur le don d'organes¹

présentée par M. BEIX
et plusieurs de ses collègues

1. L'Assemblée réaffirme que le don d'organes doit rester un acte volontaire et gratuit. En Europe, l'offre répond difficilement à la demande, en particulier dans certains groupes de la population comme les enfants. Les mécanismes et les conditions du don sont mal connus du public ; des obstacles, notamment d'ordre psychologique, sociologique, religieux, mais aussi d'ordre structurel, subsistent et s'opposent à cet acte de solidarité qu'est le don d'organe.

2. Aussi, l'Assemblée demande :

i. que soit développée, par tous les moyens d'information de masse, la prise de conscience des besoins en dons d'organes nécessaires avec transplantations chirurgicales afin de prolonger la vie humaine ;

ii. que soient développés et favorisés, dans les Etats membres, le don bénévole d'organes et les structures publiques de santé pour en assurer la sécurité et les convenances déontologiques ;

iii. que les législations sociales soient aménagées afin de prendre mieux en compte et mieux en charge les personnes bénéficiaires de transplantations dont les capacités de travail sont temporairement, durablement ou définitivement réduites ;

iv. qu'un rapport soit préparé sur les conditions actuelles des dons d'organes et des différentes initiatives prises pour en faciliter la mise en œuvre dans les limites compatibles avec les progrès de la médecine.

Signé :

1. Renvoyée à la commission des questions sociales, de la santé et de la famille: Renvoi n° 1718 (Commission Permanente, 11 mars 1991).